

Mairie de COURTOMER  
Canton d'ECOUVES  
Arrondissement d'Alençon  
Département de l'Orne.

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 03 juillet 2025**

Le jeudi trois juillet deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Courtomer s'est rassemblé dans les locaux de la mairie, après convocation légale en date du 26 juin 2025, sous la présidence de Robert COLLETTE, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames Sylvie DESNOUVEAUX, Christelle BESNARD, Georges Delphine, Isabelle LECORNU, Messieurs Robert COLLETTE, Thierry BAUCHERON, Frédéric SIMON, Christophe DAUPLEY, Mickaël FOSSEY, Eric MICHENAUD et Serge RAUX.

**Excusés** : Madame Sophie AURY qui donne pouvoir à Monsieur Thierry BAUCHERON, Monsieur Alex BOULAND qui donne pouvoir à Monsieur Robert COLLETTE, Monsieur Jean-François BRISOUX qui donne pouvoir à Monsieur Frédéric SIMON

**Absent** : Madame Maryse COADIC

Monsieur Thierry BAUCHERON est nommé secrétaire de séance

**Nombre de conseillers : 15**

Présents : 11

Excusés : 03

Votants : 14

| Informations |
|--------------|
|--------------|

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Monsieur le Maire informe du commencement des travaux de la salle socioculturelle : les menuiseries au plomb sont en train d'être enlevées, travaux de démolition en cours par le maçon</li><li>- Monsieur le Maire a rencontré avec Monsieur Baucheron la société O'Box qui souhaiterait installer un pylône téléphonique pour les antennes de Bouygues et SFR, possibilité d'utiliser un terrain à côté de la déchetterie</li><li>- Monsieur Collette informe le conseil municipal d'une possibilité de repasser en TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) au lieu de la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) actuellement en place.<br/>Monsieur Collette présente les avantages et les inconvénients de chacune.<br/>Le conseil communautaire se prononcera avant le 15 octobre pour une mise en place en 2026.</li></ul> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal</b> |
|-------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des objections sur le procès-verbal du dernier conseil municipal

Où cet exposé le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 15 mai 2025.

#### **Remboursement concession columbarium**

Monsieur Collette informe le conseil municipal qu'une administrée avait acheté une concession au columbarium pour une durée de 20 ans soit 300 €.

Cette personne a souhaité transférer l'urne dans un autre cimetière suite à son déménagement. Comme l'indique le règlement, suite à cette demande le reste du montant de la concession doit lui être remboursée soit 240 €.

La porte de ladite concession était gravée, pour plus de commodité nous lui avons proposé un échange avec une porte neuve.

Un devis a été demandé à l'entreprise Tétard, soit 122.50 € HT soit 147.00 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déduire le montant de la porte à son remboursement.

Soit un remboursement à effectuer de 93 €

Où cet exposé, à l'unanimité le conseil municipal :

- Accepte l'achat de la porte à l'entreprise Tétard pour un montant de 122.50 € HT soit 147.00 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer un remboursement de 93 € pour le reste de la concession
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint pour signer toutes pièces relatives à cette affaire

#### **Convention de mise à disposition du terrain d'assiette nécessaire pour la création d'une aire d'autopartage de véhicules électriques**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe souhaite créer une aire d'autopartage de véhicules électriques et a sollicité la commune de Courtomer afin de mettre à disposition un terrain nécessaire à la réalisation de ce projet.

La communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe propose une convention de mise à disposition de la parcelle suivante :

Section AC – Parcelle n°246

Située rue Henri Vaillant, devant l'entrée des services techniques.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe.

**Convention fond de concours de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe  
pour les travaux de sécurisation de la Rue Manson**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Courtomer à signer avec la communauté de communes une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour les travaux qui était de la compétence de la Communauté de Communes pour la sécurisation de la Rue Manson.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune avait déposé un dossier de FAL pour ce projet mais que la CDC a touché cette subvention pour un montant de 36 540 €

Il est donc nécessaire de signer une convention de fond de concours afin que la CDC puisse nous reverser cette somme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint à signer la convention de fond de concours avec la communauté de commune de la Vallée de la Haute Sarthe pour un montant de 36 540 €, pour les travaux de sécurisation de la rue Manson

**Vente cuve à fioul**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au changement de mode de chauffage de la salle socioculturelle, la cuve à fioul ne servira plus.

Monsieur le Maire propose de la vendre.

Où cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de vendre la cuve à fioul de la salle socioculturelle pour un montant de 250 €
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**Travaux de renouvellement de l'éclairage public**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le TE61 a fait une proposition pour le changement de tous les luminaires qui ne sont pas encore LED, soit 57 luminaires.

Le TE61 nous a certifié que les lampadaires changés pourront être réutiliser lors des travaux d'enfouissement de réseaux, qui devraient intervenir dans 2 à 3 ans.

|                                              |                                                               |                                            |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Cout total des travaux +<br>maîtrise d'œuvre | Aide du TE61 récupérée par la<br>collectivité sur les travaux | Total reste à charge de la<br>collectivité |
| 35 887.22 €                                  | 22 785.54 €                                                   | 13 101.68 €                                |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les travaux de renouvellement de l'éclairage public ainsi que son plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire

### **Entretien du cimetière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entretien du cimetière cette année est compliquée.

ETS (entreprise de Travail solidaire) désherbe manuellement le cimetière.  
En avril et mai 108 heures ont été effectuées pour un montant de 2 451.60 €

Suite à une conversation avec d'autres mairies, nous avons demandé un devis aux Jardins d'Alençon pour un désherbage à eau chaude, pour 1 004.00 € HT soit 1 204.80 € TTC  
Cette prestation est à faire une fois par mois et un désherbage manuel sera nécessaire entre chaque passage.

Après en avoir discuté, le conseil municipal souhaite continuer avec ETS cette année, des devis doivent être demandés pour végétaliser le fond du cimetière et de l'enrobé ou du béton désactivé pour les allées de la chapelle et le long du mur.

### **Subventions FSL et FAJD**

Monsieur le Maire rappelle que le FSL (Fond de solidarité logement), est une aide financière versée au ménage par le département pour le paiement des factures d'eau, loyers, électricité, téléphone, ...

Le département propose le versement de 0.70 € / habitant

Le FAJD (Fond d'aide aux jeunes en difficulté) est une aide financière pour les jeunes de 18 à 25 ans sans ressources, permet de financer des aides à la mobilité, à l'insertion professionnelle.

Le département propose le versement de 1.64 € par jeune

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de verser la somme de 500 € pour le FSL et 50 € pour le FAJD
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire

### **Composition des délégués communautaires dans le cadre d'un accord local**

M. le Maire expose au conseil qu'il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire.

La gouvernance peut être fixée soit dans le cadre d'un accord local pour les communautés de communes et d'agglomération, soit à défaut d'accord local et pour les communautés urbaines et métropoles selon les règles de droit commun de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales avec application du principe de la proportionnelle.

**Vu** l'article 35 V de la loi n° 2015-991 ;

**Vu** l'article L 5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 ;

**Considérant** qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

**Considérant** que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges.

Par ailleurs, la loi autorise un écart de plus ou moins 20 % de la proportion de la population communale dans la population globale de l'EPCI, c'est-à-dire que le nombre de siège accordé à chaque commune peut différer de 20 % de la répartition proportionnelle de sa population, sauf à ce que la commune puisse bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle ;

**Considérant** que l'accord local doit être conclu avant le 31 mai 2025,

**Considérant** qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun;

**Considérant** l'accord local fixant à 3 le nombre de sièges de la commune de Courtomer et le tableau récapitulant la gouvernance conformément aux principes de l'article L 5211-6-1 I 2° ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante prévu dans l'accord local :

| Nom de la commune       | Nombre de sièges |
|-------------------------|------------------|
| Saint Germain le Vieux  | 1                |
| Tellières le Plessis    | 1                |
| Vidai                   | 1                |
| Saint Léonard des Parcs | 1                |
| Saint Quentin de Blavou | 1                |
| Le Ménil Guyon          | 1                |
| Le Chalange             | 1                |
| Saint Agnan sur Sarthe  | 1                |
| Brullemail              | 1                |
| Buré                    | 1                |
| Trémont                 | 1                |
| Le Plantis              | 1                |
| Aunay les Bois          | 1                |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Gaprée                     | 1 |
| Les Ventes de Bourse       | 1 |
| Ferrière la Verrerie       | 1 |
| Marchemaisons              | 1 |
| Bures                      | 1 |
| Le Ménil Brout             | 1 |
| Barville                   | 1 |
| Montchevrel                | 1 |
| Neuilly le Bisson          | 1 |
| Saint Léger sur Sarthe     | 2 |
| Laleu                      | 2 |
| Saint Aubin d'Appenai      | 2 |
| Hauterive                  | 2 |
| Coulonges sur Sarthe       | 2 |
| Sainte Scolasse sur Sarthe | 3 |
| Le Mêle sur Sarthe         | 3 |
| Saint Julien sur Sarthe    | 3 |
| Courtomer                  | 3 |

### Questions diverses

- Monsieur BAUCHERON a assisté Service Diag pour le curage des réseaux d'eaux pluviales
- Elections municipales 2026 : présentation des nouvelles réglementations, tour de table

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.